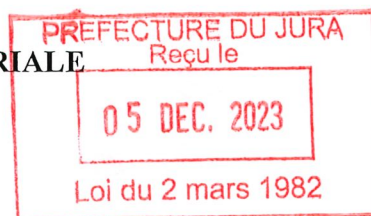


FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°47-2023

Objet : <i>Revalorisation des frais de mission</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 21 novembre 2023	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Alain CHOULOT, Christian NOIR, Frank STEYAERT, Arielle BAILLY, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Véronique LAMBERT, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU.

POUVOIRS : M. CHAUVIN donne pouvoir à M. PERNOT et M. CHOPIN donne pouvoir à M. STEYAERT

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Françoise VESPA, Jacqueline LAROCHE, Aline CALLEGHER, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Valérie DEPIERRE, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Gérard DUCHENE, Maurice HOFFMANN, Guy SAILLARD.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics et Laetitia GUYON responsable des carrières.

Le Président expose :

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, notamment son article 7-1,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une réunion ou d'une formation, les agents du Centre de Gestion bénéficient de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de mission,

	FRANCE METROPOLITAINE		
	Taux de base	Grandes villes de plus de 200 000 h. et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

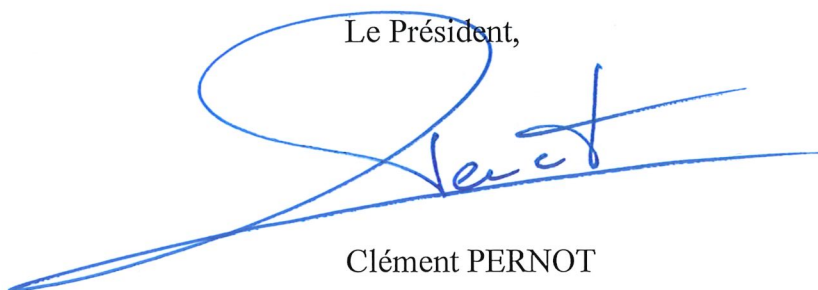
Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la prise en charge de l'indemnité de repas et de nuitée conformément aux plafonds et dans la limite de ces derniers, et la prise en charge directe par le budget du Centre de Gestion sur présentation d'une facture de l'établissement de restauration ou d'hôtellerie chaque fois que cela est possible.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 4 décembre 2023

Le Président,



Clément PERNOT

